



Rapport de la sixième séance plénière – lundi 28 juin 2010

1. INTRODUCTION

Mme D'hondt, présidente de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant (CNDE), a souhaité la bienvenue à tous les participants¹ de la sixième séance plénière de la Commission.

Celle-ci se situait entièrement dans la perspective des observations finales relatives aux troisième et quatrième rapports concernant la CIDE et au rapport initial de la Belgique concernant l'OPSC.

La séance a débuté par une projection des témoignages d'enfants recueillis par Unicef Belgique dans le cadre du projet « What do you think? ». Le signal était ainsi donné que le but était d'aborder les discussions dans la perspective de l'enfant.

Rappel des moments-clés des troisième et quatrième rapports CIDE et rapport OPSC

La présidente a rappelé les principales mesures prises lors de la préparation de la rédaction et de la présentation des rapports visés.

Les membres de la Commission ont discuté des projets de rapports, coordonnés par le Secrétariat de la Commission sur base des contributions des autorités concernées, en groupes de travail thématiques avec également, à plusieurs reprises, le soutien d'experts extérieurs. Au sein de ces groupes de travail, les membres avec voix consultative ont formulé des recommandations qui ont ensuite été soumises aux membres avec voix délibérative. Les recommandations approuvées par ces derniers et par leur gouvernement ont été inscrites dans les rapports sous la forme d'objectifs pour l'avenir.

Les autres recommandations ont encore pu être avancées en séance plénière sous la forme d'opinions divergentes, qui ont ensuite été jointes en annexe au rapport.

¹ Voir annexe 2

Les rapports contenaient ainsi deux grandes nouveautés comparativement aux rapports antérieurs et, en outre, à d'autres rapports internationaux – espérons qu'ils auront valeur de précédent : ils contiennent d'une part des engagements et d'autre part, les opinions divergentes de la société civile sont jointes en annexe au rapport public officiel.

Au cours de l'année d'activité écoulée, plusieurs annexes aux rapports ont été élaborées : les données chiffrées ont été regroupées par thème (ce qui n'empêche pas qu'il faut encore donner suite à la plupart des recommandations des groupes de travail à propos de la collecte de données, cf. infra) et la Belgique a répondu aux listes des points à traiter transmises par le Comité sur base des rapports. Enfin, la Commission a également choisi de rendre compte de la réalisation provisoire de chacun des objectifs prioritaires pour l'avenir repris dans les rapports.

Tous ces documents peuvent être consultés sur le site www.cnde.be

Compte rendu de la présentation des rapports de la Belgique devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à Genève

Le Comité des droits de l'enfant a examiné le 2 juin 2010 les rapports qui lui étaient présentés par la Belgique au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La composition de la délégation est reprise en annexe.

Après les discours introductifs des chef et chef-adjoint de la délégation, le rapporteur pour le rapport CIDE a formulé ses observations. Par la suite, les autres membres du Comité ont posé leurs questions. Après une bonne heure d'interventions, la délégation a répondu aux questions. Plus de 50 questions ont été posées, rien que sur le rapport CIDE. L'après-midi, 20 autres questions ont suivi.

La délégation belge a fourni des informations en ce qui concerne notamment la coordination des échanges sur les politiques menées en matière de droits de l'enfant, l'évolution de la Belgique vers la gratuité de l'enseignement primaire, le principe de ne plus détenir dans des centres fermés des mineurs étrangers, accompagnés ou non, la traite d'enfants, la lutte contre la pauvreté des enfants, la possibilité pour l'enfant d'être entendu dans les procédures le concernant, sa position en matière de châtiments corporels, les questions d'adoption, les questions relatives à la santé et à l'éducation, la situation des mineurs étrangers non accompagnés, la disposition législative prévoyant la possibilité de recruter des jeunes de 17 ans dans l'armée.

Un échange critique et enrichissant a eu lieu. La délégation était bien préparée et s'est bien répartie les tâches mais l'objectif de présenter une vision globale des droits de l'enfant en Belgique au Comité des droits de l'enfant n'a pas été atteint. Cet objectif pour l'ensemble de la délégation a bien été mis en œuvre lors du discours *introductif*, mais ne l'a pas été lors des réponses aux questions. Le manque de temps de préparation aux questions n'a pas permis aux membres de la délégation de limiter leurs réponses à des questions qui concernent des compétences mixtes, de laisser une seule personne intervenir qui aurait représenté dans sa réponse l'ensemble des entités. Il y a lieu de réfléchir à une meilleure approche pour l'avenir. La réponse devrait être présentée d'une manière plus coordonnée, sans se perdre dans des détails et sans trop faire référence aux instances concernées.

Le temps limité pour fournir les réponses écrites supplémentaires n'a pas permis à la CNDE de présenter au moins les réponses de la délégation de façon plus coordonnée. A nouveau, pour plusieurs questions, les informations ont été fournies par entité. Néanmoins, le document va déjà partiellement dans le bon sens et pourra servir à une meilleure approche.

Il n'en reste pas moins qu'à la fin de la session, Mme Yanghee Lee, présidente du Comité des droits de l'enfant et présidente de la chambre qui a examiné le rapport belge, a explicitement félicité la délégation belge pour sa présentation, ce qui n'est pas l'habitude selon le consul-général.

Le Comité a transmis ses remarques finales le 11 juin 2010.

2. ATELIERS : DÉROULEMENT ET SUIVI

Les observations finales ont été traitées en ateliers lors de la séance plénière. Toutes les observations finales ont été reprises, sauf celles qui concernent la gouvernance des droits de l'enfant. En effet, la discussion du titre "General measures of implementation" des observations finales sur les rapports CIDE et OPSC et du titre "Data" des observations finales sur l'OPSC aura lieu lors de la séance plénière de fin novembre. Celle-ci portera sur le rôle et le fonctionnement de la CNDE et sur la gouvernance des droits de l'enfant en Belgique. Le bureau de la Commission, les ONG et les médiateurs pour enfants ont considéré qu'il valait mieux dédier toute une séance plénière à ce sujet.

La préparation des ateliers par le secrétariat de la Commission a débouché sur deux notes préparatoires. La première renvoie aux recommandations pertinentes des organes des Nations Unies et d'autres organes officiels (le rapport sur la Belgique du Commissaire européen aux droits de l'homme Hammarberg et le rapport général le plus récent de l'Agence européenne des droits fondamentaux) qui peuvent être incorporées dans les débats.

La deuxième note reproduit les points de vue des acteurs de terrain et des ONG qui sont membres de la Commission, sur la base de leurs rapports alternatifs et/ou memoranda pour les élections.

La présidente a exposé comment les ateliers étaient conçus.

Le modérateur/rapporteur exposerait, par observation finale, l'intérêt de celle-ci, notamment par référence aux autres O.F pertinentes et aux rapports cités. Ensuite, les auteurs des rapports alternatifs indiqueraient brièvement, s'ils le souhaitent, dans quelle mesure ils y adhèrent et formuleraient des recommandations concrètes. Après une discussion générale, les représentants des ministres concernés seraient invités à exprimer une première réaction, sachant que des engagements ne peuvent pas être attendus à aussi court terme.

À l'issue de l'atelier, les modérateurs ont fait rapport en séance plénière.

Ils ont indiqué, par observation finale discutée, quelles étaient les réactions, les réserves et les préoccupations. Les rapports des ateliers sont joints en annexe au rapport de la présente séance générale.

La présidente a expliqué le suivi prévu des débats en séance plénière : une lettre sera adressée au formateur fédéral et aux ministres concernés de l'ensemble des niveaux de pouvoir, accompagnée d'une liste des O.F. qui les concernent et, le cas échéant, des suggestions formulées en la matière en séance plénière pour qu'ils puissent inscrire les points d'attention dans l'accord de gouvernement fédéral et dans les notes politiques de chaque ministre séparément.

3. RAPPORT DE LA CNDE – TRAVAUX DE DECEMBRE 2009 – JUIN 2010

Les sept derniers mois d'activité ont été consacrés en priorité à la préparation de la présentation des rapports CIDE et OPSC.

Contribution à l'Examen périodique universel de la Belgique (UPR 2011)

Le secrétariat de la Commission a par ailleurs fourni une contribution à l'Examen périodique universel de la Belgique (EPU 2011). L'Examen périodique universel (EPU) est une des grandes nouveautés du Conseil des Droits de l'Homme (Conseil DH). Il s'agit d'un "examen par les pairs" : les Etats évaluent la situation des droits de l'Homme dans un autre Etat et formulent des recommandations sur les actions que l'Etat devrait entreprendre à l'avenir. Une collaboration importante avec la société civile est envisagée.

Le premier cycle, auquel participeront l'ensemble des Etats membres, s'étale sur quatre années (2008-2011). La Belgique passera son EPU en 2011, durant la deuxième réunion du groupe de travail de l'EPU (c.-à-d. probablement en mai 2011).

Les principales composantes du mécanisme sont les trois rapports de base², le dialogue interactif entre l'Etat examiné et les autres Etats membres de l'ONU, et le rapport EPU du Conseil des droits de l'Homme.

Le SPF Justice a été chargé de la coordination du rapport national. La CNDE a, à l'instar des coordinateurs en matière de droits de l'enfant des Communautés, déjà formulé plusieurs recommandations d'ajout et continue à suivre le dossier.

Conseil consultatif du Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi)

La Commission nationale est également représentée au sein du Conseil consultatif du nouveau Vlaamse Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi) (Centre de Connaissance des Droits de l'Enfant), un forum de liaison entre la science, la politique et la pratique, un forum de rencontre pour les scientifiques et un organe consultatif (www.keki.be).

Le conseil consultatif prend connaissance des activités du Kenniscentrum et formule des recommandations en vue du fonctionnement futur, par exemple concernant le choix des thèmes annuels, concernant les lacunes de la recherche scientifique sur les droits de l'enfant.

Rencontre avec M. Kjaerum, Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux

Le 9 juin, la présidente a rencontré, avec le KRC et le DGDE, Monsieur M. Kjaerum, Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux. La rencontre avait pour but d'informer le Directeur des préoccupations qui animent les acteurs belges en matière de droits de l'enfant.

Concernant la bonne gouvernance en matière de droits de l'enfant, les participants belges ont souligné l'importance d'un échange amélioré de bonnes pratiques au niveau européen et du développement d'indicateurs « attentifs » aux enfants sur le plan européen en vue d'une collecte de données illustrant la politique menée, qui permettrait des analyses comparatives entre les États membres.

² Un rapport national (20p.) dans lequel l'État concerné donne un aperçu global du cadre normatif, de la situation sur le terrain et/ou des projets pour l'avenir ; une compilation (10p.) de l'information disponible dans le cadre du système des Nations Unies, comme les recommandations formulées par les comités de la Convention de l'ONU, les procédures spéciales, etc. et une compilation (10p) des informations introduites par la société civile (10p).

Par ailleurs, l'importance de la participation d'enfants à la politique a été épinglée. À cet effet, la fourniture d'informations accessibles aux enfants constitue une condition sine qua non. Les bonnes pratiques de la Belgique en la matière ont été mises en avant, comme le vade-mecum développé à cet effet par l'OEJAJ en Communauté française et la diffusion d'informations « peer-to-peer » par le biais de journaux pour jeunes (cf. StampMedia, qui aura bientôt un petit frère francophone baptisé « En ligne directe »).

De son côté, le Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux s'est dit préoccupé par la problématique de la disparition de mineurs étrangers non accompagnés et de la traite d'êtres humains en vue de leur exploitation comme personnel de maison bon marché.

Participation aux réunions préparatoires dans le cadre de l'organisation de la présidence européenne (pauvreté d'enfants et droits de l'enfant)

Les membres peuvent consulter l'agenda des activités pertinentes qui auront lieu dans ce cadre, notamment sur :

www.belgium.be/nl/over_belgie/belgie_internationaal/belgie_in_europa/belgisch_voorzitterschap_van_de_europese_unie_2010

www.luttepauvrete.be/2010_Année_Européenne_agenda.htm

www.cfwb.be

www.vlaanderen.be

Rappel aux présidents des partis politiques des engagements repris dans les rapports CIDE et OPSC

Le secrétariat de la CNDE a adressé un courrier aux partis politiques dans le cadre des élections fédérales, en vue de rappeler les engagements pris par le gouvernement fédéral précédent dans le cadre des rapports CIDE- et OPSC. Ce rappel sera également adressé au futur formateur, et dans quelques mois aux nouveaux ministres fédéraux.

4. PROJET D'AGENDA PERIODE D'ACTIVITE JUILLET – NOVEMBRE 2010

Suivi des recommandations des Groupes de travail (GT) “collecte de données”

Les travaux des GT seront poursuivis de deux façons: jusqu'ici, seule la liste des données à collecter pour début 2010 avait été complétée sur base des travaux des GT. Les autres recommandations du GT en vue de collecter de nouvelles données et de procéder à certaines réflexions seront désormais traitées. Si la réflexion en vue d'étendre la collecte de données à de nouvelles données et de croiser plusieurs banques de données aboutit, le cas échéant, la Commission pour la protection de la vie privée sera consultée.

En parallèle, une méthodologie coordonnée sera élaborée après une réflexion conceptuelle sur la meilleure façon de collecter des données au niveau national qui permettent d'évaluer la gouvernance des droits de l'enfant en Belgique.

Certains partenaires considèrent qu'un travail sur des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant serait plus pertinent comme point de départ qu'une récolte de données chiffrées qui n'ont pas toujours un lien direct avec les droits énoncés par la CIDE. Ce travail permettrait également d'obtenir des données comparables entre différentes entités belges.

Cette réflexion sera entamée en septembre.

Reprise des travaux du GT “impliquer les enfants dans les travaux de la CNDE”

Reprise des travaux du GT “protocole facultatif procédure de plainte”

Vers fin septembre, la CNDE recevra une note préparatoire du SPF Justice sur laquelle elle pourra émettre son avis avant fin novembre.

Groupe de travail des coordinateurs des pouvoirs publics pour la rédaction et le suivi des rapports sur les droits de l'enfant concernant « la méthodologie à adopter pour l'établissement et le suivi des plans /rapports »

En octobre, la Commission donnera le coup d'envoi d'un groupe de travail qui énoncera une série de principes généraux sur la méthodologie à adopter pour l'établissement et le suivi des différents plans/rapports et leurs annexes qui sont rédigés au niveau des différentes entités et servent ensuite de point de départ pour les suivis nationaux. Les coordinateurs des différentes entités prendront part à ce groupe de travail.

Dès qu'elles seront disponibles et au plus tard à l'horizon 2015 (année au cours de laquelle débiteront les travaux concernant le rapport quinquennal suivant), les lignes directrices seront appliquées au premier plan / rapport suivant de l'entité concernée.

Chaque coordinateur des pouvoirs publics transmettra au plus tard fin septembre au secrétariat de la CNDE un projet de note reprenant les points à prendre en considération pour le développement d'une méthodologie, y compris une méthodologie pour la collecte de données au niveau national (cf. supra). Sur cette base, le secrétariat rédigera ensuite une note préparatoire.

Les premiers résultats du groupe de travail seront présentés à la **séance plénière** de novembre qui, sous réserve de confirmation, se tiendra le **lundi 22 novembre 2010** et sera intégralement consacrée à une évaluation et à une discussion du fonctionnement de la CNDE.

La séance plénière s'est déroulée de 9 h 25 à 13 h 00.

Annexes

Annexe 1

Séance plénière du 28 juin 2010 - Rapportage de l'atelier 1 « Aide à la jeunesse et protection de la jeunesse »

Rapporteur: Prof. Johan Put

Remarque générale

L'absence de représentants politiques directement compétents a été déplorée.

Faute de temps et en raison de la complexité de la matière, les 8 observations finales pertinentes n'ont pas pu être toutes discutées.

Observation finale n° 47

47. Le Comité recommande à l'État partie de réviser son cadre juridique afin de prévenir le placement d'enfants en institutions et, dans ce but, d'accorder aux familles une aide sociale et économique voire juridique, si nécessaire. Il lui recommande également de privilégier les structures d'accueil familial par rapport aux placements en institutions et de revoir les placements périodiquement conformément à l'article 25 de la Convention. Le Comité attire en outre l'attention sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants énoncées dans la résolution 64/142 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 novembre 2009.

Remarque des participants :

L'objectif indique qu'il faut privilégier la désinstitutionnalisation. Force est de comprendre qu'il convient d'accorder la priorité à l'encadrement au sein du noyau familial et que, si un placement s'impose, il est souhaitable que celui-ci ait lieu dans une structure d'accueil familiale.

Les participants présents ont largement soutenu cette recommandation. Cet élément a également été bien développé dans certains passages du 3^{ème} rapport CIDE de la Belgique.

Tant en Communauté française qu'en Communauté flamande, il existe déjà dans la législation des éléments qui accordent la priorité à une action centrée sur la famille et à un accueil, un encadrement hors institution. En ce sens, cette recommandation appuie en partie ce qui existe déjà.

En Communauté française, ce principe est consacré par décret tandis que la Communauté flamande s'attelle actuellement à développer, par le biais de groupes de travail, un décret global relatif au placement familial, non seulement au sein de l'aide spéciale à la jeunesse mais aussi dans l'ensemble du secteur, dont ressort également cette attention particulière accordée au placement familial.

- ➔ L'atelier recommande d'appuyer le caractère de « dernier ressort » du placement et, au besoin, de concentrer en première instance le placement sur l'accueil familial.

Observation finale n° 45

45. Le Comité recommande à l'État partie d'étudier en détail pourquoi il existe de longues listes d'attente pour bénéficier des services sociaux appropriés. Il lui demande également de multiplier rapidement les services de garde d'enfants et d'en garantir l'accessibilité à tous les enfants indépendamment de leurs besoins éducatifs spéciaux ou du statut socio-économique de leurs familles. Le Comité invite l'État partie à procurer aux enfants handicapés placés dans des structures de garde d'enfants l'assistance spéciale dont ils ont besoin, à veiller à ce que les services de garde d'enfants soient assurés par du personnel formé et à promouvoir le développement de la petite enfance à la lumière des principes et des dispositions de la CIDE.

Remarque des participants :

Les participants n'ont pas totalement compris la portée de cette recommandation. Le Comité entend-il uniquement en l'occurrence l'accueil préscolaire et extrascolaire ou bien l'ensemble de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, dont relèverait alors aussi l'aide spéciale à la jeunesse?

En Communauté française, une collaboration entre l'ONE et l'AWIPH a vu le jour. Cette collaboration a pour but d'accorder une attention particulière aux enfants handicapés intégrés dans les structures habituelles.

Ces structures travaillent avec un personnel particulièrement qualifié, créent de l'espace pour les souhaits particuliers des enfants handicapés, etc.

Les personnes présentes soutiennent le contenu de cet objectif. En dépit d'un élargissement de l'offre, le problème des listes d'attente n'est pas résolu. Peut-être y a-t-il à cela des explications dans l'environnement social et/ou familial qui font que l'offre n'est jamais suffisante?

→ Lors de l'examen des causes des longues listes d'attente pour bénéficier des services sociaux appropriés, il faut entendre par services sociaux tant la garde d'enfants que les autres structures destinées à l'enfance et à la jeunesse.

→ Il convient d'examiner pourquoi, en dépit d'un élargissement de l'offre à divers niveaux, le problème des listes d'attente subsiste.

Observation finale n° 83

83. Le Comité invite instamment l'État partie à veiller à la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs, notamment les articles 37 b), 40 et 39 de la Convention ainsi que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane). En particulier, le Comité recommande à l'État partie, tout en tenant compte de l'Observation générale n° 10 (2007) du Comité sur l'administration de la justice pour mineurs :

- a) De revoir sa législation dans le but de supprimer la possibilité de juger des enfants comme des adultes et de les placer en détention avec des adultes et de retirer immédiatement les enfants des prisons pour adultes ;
- b) De veiller à ce que les enfants soient assistés d'un avocat et d'un adulte de confiance durant toutes les phases d'une procédure, y compris durant l'audition par un fonctionnaire de la police ;
- c) De procurer aux enfants les bases légales pour engager une procédure judiciaire avec l'aide d'un avocat des mineurs;

- d) **De développer en priorité une politique globale de sanctions alternatives pour les délinquants mineurs afin de garantir que le placement en détention d'enfants ne soit qu'une mesure de dernier ressort et soit d'une durée aussi brève que possible ;**
- e) **D'étudier les moyens de garantir que les enfants privés de liberté soient placés en détention dans des établissements proches de leur lieu de résidence et veiller à ce que tous ces centres soient desservis par les transports en commun ;**
- f) **De s'assurer que les condamnations soient réexaminées sur une base régulière ;**
- g) **De veiller à ce que les enfants ne soient plus soumis à l'isolement *de facto* ; et**
- h) **D'évaluer la compatibilité des amendes administratives avec la Convention.**

Remarque des participants :

De manière générale :

Le Comité des droits de l'enfant avait déjà formulé une observation finale similaire après la présentation du 2^{ème} rapport périodique de la Belgique.

Concernant de nombreux points spécifiques figurant dans cette recommandation, la législation fait quelquefois le contraire et de nombreuses propositions portent préjudice à certaines recommandations. On a le sentiment que les recommandations ne sont pas toujours pleinement mises en valeur et que certaines observations finales n'ont guère de valeur et de force au niveau politique.

Les Observations finales n'ont pas d'effet juridiquement contraignant.

→ Les Observations finales devraient avoir une certaine autorité morale pour les législateurs et les décideurs politiques en général. Au niveau politique, la question de la valeur des Observations finales doit faire l'objet de discussions approfondies.

Point a) suppression du dessaisissement :

L'élargissement du nombre de places va à l'encontre des recommandations du Comité.

Cet élargissement est notamment intervenu à la suite des critiques concernant le fait que des mineurs ne peuvent être placés en détention avec des adultes.

Tongres et Saint-Hubert offrent la possibilité de sortir des mineurs des prisons pour adultes et de les placer dans des établissements adaptés.

La Communauté française conduit actuellement, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, une étude concernant les options alternatives au placement en centre fermé et les raisons sous-jacentes pour lesquelles il est procédé au placement.

→ Il faut des données chiffrées/informations au niveau de la justice, notamment en ce qui concerne le nombre de mineurs qui se trouvent actuellement en prison. Cette absence de chiffres ne permet pas de déterminer si Tongres et Saint Hubert offrent la solution pour tous les mineurs en prison.

→ L'infrastructure du centre fermé de Tongres doit être améliorée. Le Vlaamse Kinderrechtencommissaris (Commissaire flamand aux droits de l'enfant) et les juges de la jeunesse eux-mêmes taxent cet établissement d'indigne pour l'accueil de mineurs.

→ Il faut mettre un terme à la propension à augmenter le nombre de places fermées.

→ Il faut un soutien politique et social pour revoir/supprimer le dessaisissement et diminuer le nombre de places fermées.

Point b) assistance juridique

→ Le mineur doit bénéficier d'une assistance juridique de qualité dès le moment de son arrestation (donc aussi au moment de son audition par la police ou le juge d'instruction).

Les 3 propositions de loi concernant le droit d'être entendu, etc. traînent depuis longtemps. D'un côté, on continue à espérer qu'elles seront adoptées, mais d'un autre côté, il ne faut pas les attendre et il faut aussi passer à l'action en pratique.

→ Les permanences jeunesse, les formations pour les avocats de la jeunesse, les accords avec les juges de la jeunesse concernant le droit d'être entendu et d'autres initiatives afférentes aux trois propositions de loi doivent être transposés dans la pratique.

Point h) amendes administratives

Les amendes administratives communales ont entre-temps été élargies à d'autres systèmes (règles de conduite lors des matchs de football, transports publics) Les participants s'accordent à dire qu'il ne s'agit pas là d'une bonne approche des nuisances ou des formes mineures de délinquance juvénile. De même, les propositions qui vont en direction d'un abaissement de l'âge, fixé à 16 ans dans la nouvelle loi communale, ne sont pas soutenues par les participants.

Séance plénière du 28 juin 2010 - Rapportage de l'atelier 2 « Non-discrimination, information et participation »

L'atelier s'est principalement axé sur l'enseignement et sur les enfants porteurs d'un handicap et les enfants en psychiatrie. Toutes les C. O. n'ont pas été abordées.

Observation finale n° 55

Compte tenu de l'article 23 de la Convention et de son Observation générale n° 9 (2006) concernant les droits des enfants handicapés, le Comité prie l'État partie de prendre des actions plus concrètes en vue d'assurer l'éducation inclusive des enfants handicapés et leur intégration dans des centres de soins de jour. Il lui demande également de s'assurer que les ressources allouées aux enfants handicapés sont suffisantes - et leur sont spécifiquement réservées afin de ne pas pouvoir être utilisées à d'autres fins - pour couvrir tous leurs besoins, y compris pour financer des programmes destinés à former les professionnels amenés à travailler avec ces enfants, en particulier les enseignants, dans les écoles ordinaires.

Remarques des participants :

- ➔ Quant à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap à l'école, à part le droit à l'inscription et le droit aux adaptations raisonnables, la facilitation de l'accès à l'école dépend également d'une ouverture d'esprit, d'une nouvelle pédagogie en la matière à l'égard des élèves et des enseignants. L'approche d'un point de vue purement médical au niveau scolaire devrait faire place à plus d'attention pour le vécu des jeunes et de leur famille et à une approche socio-culturelle.
- ➔ Un meilleur échange de la bonne pratique de diffusion au niveau de l'administration centrale d'un vade-mecum visant à soutenir les écoles dans leur effort de promotion de l'intégration scolaire des enfants porteurs d'un handicap est recommandé. La visibilité de ce vade-mecum devrait également être accrue pour que les écoles l'utilisent.
- ➔ La Belgique est invitée à nommer d'urgence l'organe de monitoring du respect de la Convention sur les droits des personnes handicapées, tel que prévu par l'article 33.2 de la Convention³. Cet organe coordonnera sans doute la rédaction du rapport de progrès qui est attendu pour août 2011.

Observation finale n° 67

Le Comité invite instamment l'État partie à :

- a) **Prendre les mesures nécessaires en vue d'abolir les frais de scolarité conformément à sa Constitution ;**
- b) **Garantir à tous les enfants l'accès à l'enseignement indépendamment de leur statut socio-économique et veiller à ce que les enfants issus de familles pauvres ne soient plus relégués aux programmes de l'enseignement spécial ;**
- c) **Intensifier ses efforts en vue de réduire la disparité des résultats, en accordant une attention particulière à la promotion de l'enseignement des enfants d'origine étrangère; et**
- d) **S'abstenir de prendre des mesures répressives qui exerceront un impact négatif sur les familles économiquement et socialement les plus défavorisées et qui ne sont pas**

³ "Les Etats-parties, conformément à leur systèmes administratif et juridique, maintiennent, renforcent, désignent ou créent, au niveau interne, un dispositif, y compris un ou plusieurs mécanismes indépendants selon qu'il conviendra, de promotion, de protection et de suivi de l'application de la présente Convention.

susceptibles d'accroître leur participation au système scolaire et développer en lieu et place des stratégies cohérentes impliquant les enseignants, les parents et les enfants afin de s'attaquer aux causes fondamentales du décrochage scolaire.

Remarques des participants :

1. La gratuité de l'enseignement reste un objectif à atteindre.
➔ L'atelier invite les gouvernements à poursuivre leur chemin vers la gratuité de l'enseignement. En attendant, les bonnes pratiques et réglementations existantes à certains niveaux de pouvoir devraient être généralisées au plan national: le système des factures maximales, élargi par un système de solidarité mis en place au niveau de l'organisation centrale de l'enseignement afin de remédier aux problèmes de paiement qui restent vécus par certaines familles. Il est inacceptable que les mécanismes de solidarité doivent s'organiser au niveau des associations des parents ou des conseils d'école.
2. Il y a lieu de limiter le renvoi des enfants porteurs d'un handicap ou présentant des troubles d'apprentissage vers l'enseignement spécial.
➔ L'atelier invite les gouvernements à généraliser la bonne pratique d'établir des circulaires afin de soutenir les écoles dans leur approche inclusive, pour les soutenir dans la lutte contre le décrochage scolaire et de veiller à leur bonne diffusion et application.
3.
➔ De manière générale, la politique des établissements scolaires en matière d'exclusion et de sanction doit être clarifiée et plus transparente.
4. Quant à l'inclusion scolaire d'enfants vivant en pauvreté :
➔ Il y a lieu de lutter contre les pratiques contestables de certaines écoles de refuser la remise de bulletins aux enfants dont les parents n'ont pas encore payé leurs factures ou d'afficher la liste de ces parents.
5. Quant à l'inclusion scolaire d'enfants qui reçoivent des soins
➔ L'atelier accentue le droit à l'enseignement des enfants placés ou en thérapie intensive qui ne peuvent pas à fréquenter l'école à cause de l'aide qu'ils reçoivent.
6. Quant à l'inclusion scolaire d'enfants en séjour illégal
➔ L'atelier demande d'améliorer au niveau des administrations centrales, la communication au pouvoir organisateur des écoles sur le droit à l'inscription des enfants en séjour illégal et les modalités de respect de celui-ci. Pour une illustration des problèmes qui se présentent actuellement en la matière, il est renvoyé à l'étude Ucare, commandité par le Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le Racisme et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et bientôt disponible sur le site web du Centre. Partant du constat que certaines familles ne sont pas informées du droit de leurs enfants à l'enseignement, leur accompagnement est également recommandé. La révision du dispositif des classes passerelles ne peut plus se faire attendre trop longtemps. La révision envisagée qui portera sur une évaluation tant qualitative que quantitative du système actuel, et ce pour répondre à une réalité bien différente de celle de 2001, est saluée vu son attention particulière pour une vision inclusive du système éducatif, l'implication de l'ensemble des acteurs de terrain concernés par l'accueil et la scolarisation des élèves récemment arrivés.

Observation finale n° 59

Le Comité exhorte l'État partie à :

- a) Poursuivre le développement de toutes les composantes d'un système de soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes, y compris la prévention, le traitement des troubles mentaux dans les services de soins de santé primaires et les services ambulatoires spécialisés de manière à réduire la demande de structures psychiatriques hospitalières et à ce que les enfants puissent bénéficier des services dont ils ont besoin sans être séparés de leurs familles ;
- b) Allouer des ressources humaines et financières à tous les niveaux du système de soins de santé mentale afin de réduire la longue liste d'attente et d'assurer aux enfants l'accès aux services dont ils ont besoin ;
- c) Veiller à ce que les enfants placés dans des établissements hospitaliers de soins de santé mentale reçoivent des informations adéquates sur leur situation, y compris la durée de leur séjour en psychiatrie, à ce qu'ils restent en contact avec leurs familles et le monde extérieur et à ce que leur opinion soit entendue et respectée ;
- d) Mettre en œuvre le mécanisme indépendant de contrôle des droits de l'enfant en psychiatrie, en partenariat avec les représentants de la société civile, et examiner de manière transparente toutes les plaintes et déclarations de maltraitance d'enfants ; et
- e) Examiner le phénomène de surprescription de psychostimulants aux enfants et prendre des initiatives afin de permettre aux enfants chez lesquels le diagnostic de TDAH a été posé ainsi qu'à leurs parents et aux enseignants d'accéder à un large éventail de mesures et thérapies psychologiques, éducatives et sociales.

Remarques des participants :

1. Il est constaté que beaucoup de jeunes en milieu psychiatrique ne connaissent pas leurs droits et ne sont pas au courant de la durée envisagée de leur traitement, des types de médicaments qu'ils reçoivent, etc. En outre, leurs droits à l'enseignement, au loisir et aux visites devraient être mieux garantis.

→ Il est recommandé de prévoir une meilleure information des jeunes quant à leurs droits lors de leur séjour en milieu psychiatrique. Un monitoring indépendant des droits de ces enfants devrait en assurer le respect.

2. La qualification du placement comme mesure de dernier ressort devrait être affirmée et la psychiatisation évitée. L'aide ambulatoire devrait être davantage accentuée, entre autres en termes d'offre. Les problèmes quant aux longues listes d'attente doivent être solutionnés.

Observation finale n° 10

Le Comité, dans le prolongement de ses recommandations précédentes (CRC/C/15/Add.178, par. 7) et à la lumière de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, recommande à l'État partie d'accélérer le processus de retrait des déclarations qu'il a émises à l'égard des articles 2 et 40 de la Convention.

Remarques des participants :

- Nouvelle invitation aux gouvernements, notamment au gouvernement fédéral, à se prononcer par écrit, à la demande de la CNDE, sur le retrait demandé par le Comité des droits de l'enfant des déclarations interprétatives relatives aux articles 2 et 40 de la Convention.

Séance plénière du 28 juin 2010 - Rapportage de l'atelier 3 « Santé (mentale et physique), pauvreté et services sociaux »

L'atelier s'est principalement axé sur des problématiques de pauvreté et de santé. Toutes les C. O. n'ont pas été abordées.

Observation finale n° 59

Le Comité exhorte l'État partie à :

- a) **Poursuivre le développement de toutes les composantes d'un système de soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes, y compris la prévention, le traitement des troubles mentaux dans les services de soins de santé primaires et les services ambulatoires spécialisés de manière à réduire la demande de structures psychiatriques hospitalières et à ce que les enfants puissent bénéficier des services dont ils ont besoin sans être séparés de leurs familles ;**
- b) **Allouer des ressources humaines et financières à tous les niveaux du système de soins de santé mentale afin de réduire la longue liste d'attente et d'assurer aux enfants l'accès aux services dont ils ont besoin ;**
- c) **Veiller à ce que les enfants placés dans des établissements hospitaliers de soins de santé mentale reçoivent des informations adéquates sur leur situation, y compris la durée de leur séjour en psychiatrie, à ce qu'ils restent en contact avec leurs familles et le monde extérieur et à ce que leur opinion soit entendue et respectée ;**
- d) **Mettre en œuvre le mécanisme indépendant de contrôle des droits de l'enfant en psychiatrie, en partenariat avec les représentants de la société civile, et examiner de manière transparente toutes les plaintes et déclarations de maltraitance d'enfants ; et**
- e) **Examiner le phénomène de surprescription de psychostimulants aux enfants et prendre des initiatives afin de permettre aux enfants chez lesquels le diagnostic de TDAH a été posé ainsi qu'à leurs parents et aux enseignants d'accéder à un large éventail de mesures et thérapies psychologiques, éducatives et sociales.**

Remarques des participants :

1. En matière de santé mentale, des informations sont disponibles dans une série de rapports faits par des institutions qui travaillent dans le cadre de projets pilotes et de FOR K qui ne sont pas transmises à la société civile.
→ Il faut plus de transparence et de circulation des informations disponibles sur le fonctionnement des services et institutions de santé mentale. Le ministre fédéral de la santé publique serait d'accord d'y procéder à condition que les destinataires des informations communiquent d'avance l'usage qui sera fait de ces rapports.
2. Les lits psychiatriques sont souvent utilisés par la justice et semblent être considérés par celle-ci comme étant la meilleure solution alors qu'ils devraient être une solution subsidiaire.
→ Le lit psychiatrique doit être une solution subsidiaire, consécutive à la prévention et envisagé après avoir cherché d'autres alternatives et après avoir proposé un accompagnement dans le milieu de vie. Des initiatives existent qui développent des approches plus intégrées et articulées entre les services de première ligne et les services d'hébergement (Uccle – Paris).
3. Les participants se sont interrogés quant au monitoring de la mise en œuvre de la loi relative aux droits du patient et quant à l'autorité compétente en la matière.

- Un monitoring au niveau national avec des points de contact dans les différentes administrations concernées est nécessaire, si possible dans le cadre de structures de collaboration actuelles.

Observation finale n° 47

Le Comité recommande à l'État partie de réviser son cadre juridique afin de prévenir le placement d'enfants en institutions et, dans ce but, d'accorder aux familles une aide sociale et économique voire juridique, si nécessaire. Il lui recommande également de privilégier les structures d'accueil familial par rapport aux placements en institutions et de revoir les placements périodiquement conformément à l'article 25 de la Convention. Le Comité attire en outre l'attention sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants énoncées dans la résolution 64/142 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 novembre 2009.

Remarques des participants :

1. Les participants s'étonnent que le Comité ait pointé la famille d'accueil comme priorité absolue sans nuancer cette option. Des études ont montré que le placement en famille d'accueil n'est pas toujours la meilleure solution. Selon les situations, il est parfois intéressant de disposer d'institutions. En outre, les placements en famille d'accueil sont de plus en plus des reprises de guidance à savoir des placements dans la famille élargie.
- Un accompagnement et un soutien d'une nouvelle forme de solidarité familiale, le placement dans la famille élargie, doivent être mis en place.
 - Il est nécessaire d'établir un cadre légal clair concernant la famille d'accueil et d'établir le droit de la famille d'accueil au contact avec l'enfant après retour de celui-ci dans la famille d'origine.
 - L'institutionnalisation et le placement en institution doivent être limités mais il faut aussi gérer ce placement s'il est nécessaire et mieux déterminer la place des acteurs familiaux pendant le placement.
 - Il existe un rapport entre pauvreté et placement. Ce lien est surtout visible quand il s'agit du retour en famille, qu'on évoque les difficultés d'hébergement, etc. Plus de collaboration est nécessaire entre les CPAS et les SAJ (Services d'aide à la jeunesse)/ de Bijzondere Jeugdzorg ou les services de protection judiciaire/ sociale dienst bij de jeugdrechtsbank, pas seulement d'un point de vue financier. Il s'agit également de soutenir les familles quand les enfants sont placés de façon à les aider à rétablir une situation leur permettant de récupérer leur(s) enfant(s). Une réflexion doit être menée sur le système de financement des CPAS.
 - Il faut prêter attention aux familles exclues de l'aide sociale (autre que l'aide médicale urgente). Les futures mères mineures sans sécurité sociale sont difficiles à suivre médicalement. La seule solution consiste souvent pour elles à se faire hospitaliser afin de bénéficier des examens nécessaires.

Observation finale n° 51

Le Comité appelle l'État partie à encourager davantage l'adoption nationale d'enfants, notamment en facilitant les procédures d'adoption nationale.

Remarques des participants :

- Sans se prononcer sur la pertinence de cette observation, l'atelier a évoqué que dans le cadre d'une révision envisagée de la législation en matière d'adoption interne, une attention devrait être accordée aux rapports entre candidats adoptants et adoptés.

Observation finale n° 45

Le Comité recommande à l'État partie d'étudier en détail pourquoi il existe de longues listes d'attente pour bénéficier des services sociaux appropriés. Il lui demande également de multiplier rapidement les services de garde d'enfants et d'en garantir l'accessibilité à tous les enfants indépendamment de leurs besoins éducatifs spéciaux ou du statut socio-économique de leurs familles. Le Comité invite l'État partie à procurer aux enfants handicapés placés dans des structures de garde d'enfants l'assistance spéciale dont ils ont besoin, à veiller à ce que les services de garde d'enfants soient assurés par du personnel formé et à promouvoir le développement de la petite enfance à la lumière des principes et des dispositions de la CIDE.

Remarques des participants :

1. Diverses propositions doivent être étudiées.

- Quant aux avantages fiscaux, il faut rester attentif aux familles en situation de précarité qui ne remplissent pas de déclaration fiscale. Le fait de lier des avantages sociaux à des mesures fiscales exclut en effet certaines familles. (Voir à ce sujet le memorandum 2010 de la Gezinsbond (ligue des familles flamande)).
- Il conviendrait de régulariser une série d'actes dévolus aux infirmiers qui ne sont pas toujours présents dans tous les lieux d'accueil afin d'y garantir une prise en charge minimal des enfants.
- L'accessibilité financière des milieux d'accueil devrait être améliorée en vue de permettre l'accueil d'enfants de parents sans travail, au chômage ou en situation de grande précarité. Nous rappelons l'objectif pour l'avenir inscrit dans le rapport CIDE qui vise à généraliser le lien entre revenu et contribution financière

Observation finale n° 63

Le Comité exhorte l'État partie à :

- a) **Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la loi interdisant les mutilations génitales féminines ;**
- b) **Conduire une étude sur l'ampleur et la nature des mutilations génitales pratiquées en Belgique ou à l'étranger sur des filles qui résident en Belgique et impliquer dans ces travaux les ONG actives dans ce domaine ;**
- c) **Organiser des programmes d'information et de sensibilisation compte tenu des résultats de l'étude afin d'empêcher cette pratique ; et**
- d) **Intensifier la coopération internationale en vue d'éradiquer les pratiques traditionnelles préjudiciables.**

Remarques des participants :

Une étude est en cours afin de mesurer l'ampleur du phénomène des MGF (Mutilations génitales féminines). Les MGF ont reçu une place dans le plan d'action national de lutte contre la violence.

Observation finale n° 65

Le Comité recommande à l'État partie :

- a) **De continuer à s'attacher en priorité à la pauvreté des enfants sous sa prochaine présidence de l'Union européenne ;**
- b) **D'analyser en profondeur les déterminants complexes de la pauvreté touchant les enfants, son ampleur et son impact, afin d'élaborer une stratégie globale fondée sur des données probantes et étayée par les droits de l'homme.**
- c) **D'adopter une approche pluridimensionnelle pour renforcer le système de prestations et d'allocations familiales, en particulier au profit des familles défavorisées telles que les familles monoparentales et les familles nombreuses et/ou dont les parents sont sans emploi ; et**
- d) **D'inclure les femmes et les enfants sans abri ainsi que les mineurs étrangers non accompagnés en tant que bénéficiaires prioritaires de sa stratégie en matière de pauvreté, y compris la prise de mesures urgentes et durables pour leur procurer un logement approprié et d'autres services.**

Remarques des participants :

1. Le commissaire flamand aux droits de l'enfant renvoie à un avis récent sur les enfants et la pauvreté. Il est important de considérer la pauvreté des enfants comme un problème structurel et non pas comme un problème individuel ou pédagogique. Ceci implique que nous devons nous rendre compte lors de chaque intervention de l'impact de celle-ci. Les droits de l'enfant sont parfois perçus comme une menace par les personnes en situation de pauvreté. Nous devons veiller à ce que le fait d'apporter de l'attention à la pauvreté des enfants d'un point de vue des droits de l'enfant ne donne pas lieu à un conflit entre les "enfants pauvres" et leur "parents pauvres".

2. La pauvreté et dès lors aussi la pauvreté d'enfants est une notion multidimensionnelle. Il ne s'agit pas uniquement d'un manque de moyens. Avant tout il y a lieu de renforcer les droits sociaux des enfants. Le droit à la protection, le droit aux dispositifs adéquats et le droit de l'enfant d'être reconnu comme étant un acteur en la matière sont constitutifs pour une approche à partir des droits de l'enfant.

- ➔ Les participants conseillent d'avoir une approche de la pauvreté partant du concept selon lequel la pauvreté nuit aux droits de l'homme. La pauvreté des enfants nuit dès lors aux droits de l'enfant. Lutter contre la pauvreté infantile consiste en renforcer les droits (sociaux) des enfants.
- ➔ La pauvreté infantile est une notion multidimensionnelle et requiert dès lors plus qu'une approche purement financière. D'un point de vue "droits de l'enfant", une approche transversale s'impose. Ceci requiert une approche réfléchie avec une attention apportée à mesurer, sonder et évaluer de façon transparente la politique menée en la matière. Afin d'y parvenir, il est important de formuler des objectifs et indicateurs clairs.

Observation finale n° 57

Le Comité exhorte l'État partie à prendre d'urgence des mesures ciblées pour suivre l'état de santé des enfants issus des familles les plus défavorisées au cours de leur première année de vie, garantir l'accès aux services de santé à tous les enfants et encourager les parents à rechercher des services de santé accessibles à leurs enfants. Il lui recommande également de revoir les systèmes d'assurance maladie afin d'abaisser le coût des services de santé pour les familles les plus défavorisées. Le Comité recommande en outre à l'État partie de faire respecter davantage le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel dans toutes les régions du pays.

Remarques des participants :

1. L'accès aux soins de santé des familles défavorisées ne doit pas se transformer en droit spécial.
2. Soutenir davantage à l'hôpital les femmes qui décident d'allaiter est sans doute plus intéressant que d'interdire la diffusion de substituts du lait maternel.

Séance plénière du 28 juin 2010 - Rapportage de l'atelier 4 « Enfants dans la migration et OPSC »

Rapporteur: Prof. Wouter Vandenhole

Observation finale n° 75

Le Comité invite instamment l'État partie à :

- a) Respecter son obligation d'assurer à tous les enfants non accompagnés une protection et une aide spéciales, qu'ils aient ou non introduit une demande d'asile ;**
- b) Garantir que tous les enfants non accompagnés et séparés demandeurs d'asile se voient désigner un tuteur durant leur procédure d'asile, indépendamment de leur nationalité ;**
- c) Veiller à ce que le regroupement familial soit traité de manière positive, humaine et rapide conformément à l'art. 10 de la Convention et compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant ; et**
- d) Mettre en œuvre la déclaration gouvernementale de mars 2008 relative à la nouvelle procédure pour la détermination du statut d'apatride et envisager la délivrance d'un permis de résidence aux personnes déclarées apatrides, y compris les enfants, et l'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.**

Remarques des participants :

Cette recommandation porte sur l'assurance d'une protection égale à tous les mineurs non accompagnés, qu'ils introduisent ou non une demande d'asile, et la désignation d'un tuteur indépendamment de leur nationalité. Le Comité remet en question toutes les formes de distinction et de discrimination possible des mineurs non accompagnés.

Il a ainsi été fait référence notamment au fait qu'un certain nombre de mineurs dits européens ne bénéficient pas de la tutelle. L'attention a également été attirée sur l'intérêt de l'enfant dans le cadre de la réunification familiale.

Dans une réaction, les autorités ont reconnu que l'observation finale 75 signalait les failles du système. Dans le même temps, plusieurs évolutions positives ont été soulignées :

Il ne faut pas seulement regarder en direction du tuteur et de la tutelle, mais il faut également considérer une série d'autres options alternatives pour remédier à ces failles. On a également noté qu'en ce qui concerne spécifiquement la coopération avec les pays d'origine, on s'inscrit dans une approche européenne et que bon nombre d'évolutions sont récemment intervenues sur ce plan. En ce qui concerne la réunification familiale, un seul point a été abordé, à savoir la question de l'utilité éventuelle de soumettre les tests appliqués pour établir un lien familial à une évaluation afin de mettre leur efficacité à l'épreuve. Les autorités ont réagi favorablement à cette suggestion.

→ L'atelier plaide en faveur d'un élargissement de la tutelle aux mineurs étrangers européens non accompagnés. Il a également été suggéré de soumettre les tests appliqués pour établir un lien familial à une évaluation afin de mettre leur efficacité à l'épreuve.

Observation finale n° 77

Le Comité prie instamment l'État partie de mettre fin à la détention d'enfants dans des centres fermés, de créer des alternatives à la détention pour les familles demandeuses d'asile et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver d'urgence des solutions d'hébergement temporaire pour les familles dont la demande d'asile a été rejetée et qui vivent en rue.

Remarques des participants :

Certains participants à l'atelier ont plaidé pour qu'il soit mis fin à la réclusion de mineurs et que la crise du logement soit abordée. Il a en particulier été fait référence aux familles dont la demande d'asile a été rejetée et qui risquent de se retrouver à la rue. Surtout dans les milieux non gouvernementaux, on s'est posé la question de savoir s'il y avait une volonté réelle de consacrer par voie de loi, la pratique belge actuelle selon laquelle la privation de liberté n'est en principe plus appliquée chez les mineurs.

Cette question a reçu une réponse positive mais prudente en ce sens que, si telle est effectivement l'intention, la situation transitoire dans laquelle se trouve le niveau fédéral impose d'attendre ce qu'il va en ressortir.

Parallèlement, on a fait observer que l'on pourrait toujours conserver la base légale du maintien en détention en vue de la permettre lorsque les alternatives à la détention ont échoué. Moyennant cette condition, l'atelier s'est déclaré généralement disposé à procéder à la consécration légale du principe selon lequel il faut mettre un terme à la privation de liberté des mineurs.

Deuxièmement, on a rappelé avec insistance que la crise de l'accueil est toujours bien réelle, qu'il y a pénurie de places d'accueil et qu'il faut donc insister sur la mise en œuvre de la loi sur l'accueil et sur une meilleure collaboration avec les administrations locales.

→ L'atelier recommande une consécration légale du principe selon lequel il faut mettre un terme à la privation de liberté des mineurs et que celle-ci ne peut intervenir qu'exceptionnellement et en dernier ressort et est donc prise après que la famille avec enfant s'est enfuie du lieu d'hébergement ou en cas de non coopération au retour effectif.

→ La loi sur l'accueil doit être respectée, notamment au travers d'une meilleure collaboration avec les administrations locales.

→ Les familles déboutées doivent aussi trouver un toit.

Observations finales du rapport OPSC

Toute une série de recommandations ont, d'une part, été groupées en recommandations de modification de la loi et, d'autre part, en mesures en matière de prévention, de protection, de budgets, de plans d'action, etc.

Tant les milieux gouvernementaux que non gouvernementaux ont formulé deux observations générales.

Observation finale n° 10 (+ 28, 30 en 32)

Le Comité prie instamment l'État partie de garantir l'applicabilité directe du Protocole facultatif dans l'ordre national. Il lui rappelle également que sa législation doit satisfaire à son obligation concernant la vente d'enfants, concept similaire mais non identique à la traite de personnes, afin d'appliquer adéquatement la disposition relative à la vente visée par le Protocole et de garantir la référence explicite à cet acte constituant un délit au titre du Protocole facultatif.

Remarques des participants :

L'atelier remet en question la confiance quasiment aveugle que le Comité voue apparemment au droit pénal pour aborder la thématique de la vente d'enfants, des abus sexuels et de la pornographie. Il en appelle à une lecture nuancée de ces observations finales du Comité en gardant à l'esprit les vues qui se sont entre-temps développées scientifiquement au sujet de la capacité et surtout de l'incapacité du droit pénal à aborder une série de problèmes sociaux, notamment aussi en ce qui concerne les abus sexuels.

Observation finale n° 14

Le Comité invite instamment l'État partie à mettre rapidement à jour son Plan d'action national de 2001 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en veillant à ce qu'il soit fondé sur une approche multisectorielle, à ce qu'il réunisse toutes les parties prenantes dans un cadre cohérent et global d'action dans tous les domaines visés par le Protocole facultatif. Il le prie également de veiller à dégager des ressources adéquates et de mettre en place un mécanisme de contrôle pour sa mise en œuvre et de garantir un haut degré de participation de la société civile et des enfants aux activités du plan et à son évaluation.

Remarques des participants :

Une deuxième remarque portait sur l'appel du Comité à mettre à jour le Plan national d'action de 2001. L'attention a été attirée sur le fait que les plans d'action en soi ne sont pas la panacée et que chaque problème ne peut être résolu en développant un plan d'action distinct. Il a aussi été instamment demandé de veiller à ce que les plans d'action concordent parfaitement.

Les autorités ont fourni quelques commentaires concernant les modifications de la loi en soulignant que l'on était conscient de ce que la vente d'enfants en soi n'était pour l'instant pas réellement abordée en droit pénal et de ce qu'il y avait là une lacune possible, notamment à la lumière de l'affaire « Baby D ».

Le choix de la Belgique de ne sanctionner la pornographie mettant en scène des enfants que dans la mesure où il s'agit de représentations visuelles et non de représentations textuelles a été confirmé par les autorités.

La demande de peines plus sévères a été mise en question conformément à la remarque générale susmentionnée.

→ Même si les participants à l'atelier de la CNDE ne sont pas d'accord avec l'approche résolument tournée vers le droit pénal du Comité des Nations Unies, ils reconnaissent une lacune dans la législation sur un seul point, à savoir la vente d'enfants, notamment dans le cadre de la maternité de substitution.

Observation finale n° 73

Le Comité demande à l'État partie d'interdire expressément le recours aux enfants pour mendier en rue, que les adultes impliqués soient ou non les parents.

Remarques des participants :

Un dernier élément sur lequel le Comité insiste pour une modification de la loi, concerne le recours aux enfants dans le cadre de la mendicité. Il a été expliqué que la réglementation légale belge avait choisi explicitement de ne pas sanctionner les parents lorsqu'ils sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans l'utilisation d'enfants à des fins de mendicité. Ce choix a de nouveau été confirmé.

→ Les participants à l'atelier de la CNDE n'adhèrent pas à ce point de vue dans la mesure où il entraînerait une pénalisation des parents d'enfants mendiants.

Observations finales n° 8, 14, 16, 18, 20, 22, 26 en 36

Remarques des participants :

Les observations finales qui ne portent pas sur des modifications de la loi, mais plutôt sur la prévention, les plans d'action, les budgets, etc. ont été discutées en groupe. L'attention a surtout été attirée sur le fait que la perspective des victimes dans le système actuel ne semble pas adaptée aux enfants/mineurs. Cela a également été avancé en guise de conclusion d'une étude.

La question à ce sujet était de savoir s'il existait, du côté des autorités, une volonté d'assurer une protection supplémentaire aux mineurs.

Les autorités y ont apporté une réponse nuancée, à partir de différents domaines de compétence et points de vue, en soulignant, d'une part, l'existence d'une certaine attention pour la spécificité des mineurs et, d'autre part, le fait que des exercices d'évaluation sont actuellement en cours concernant notamment la circulaire multidisciplinaire qui demande de se pencher sur la vulnérabilité des enfants et les failles dans la détection de mineurs victimes de la traite des êtres humains.

La condition difficilement acceptable prévue par la législation, selon laquelle la victime doit coopérer à l'enquête, est soumise à une évaluation. L'évaluation de la circulaire examine également si le fait qu'il y ait peu de mineurs victimes de la traite des êtres humains est dû à un problème de détection ou pas.

Le Plan d'action national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est évalué.

En guise de conclusion : tout dépendra de la façon dont les préoccupations partagées par les milieux gouvernementaux et non gouvernementaux (dans ce dernier cas, surtout en ce qui concerne les administrations), peuvent être reprises par la politique.

→ l'atelier de la CNDE recommande de réserver dans les plus brefs délais un suivi politique aux évaluations en cours de la circulaire multidisciplinaire qui demande de se pencher sur la vulnérabilité des enfants, des failles dans la détection de mineurs victimes de la traite des êtres humains et de la condition difficilement acceptable prévue par la législation, selon laquelle la victime doit coopérer à l'enquête.

Annexe 2

DEELNEMERSLIJST/ LISTE DES PARTICIPANTS

Plenaire Zitting 28-06-2010 / Séance Plénière 28-06-2010:

Leden/ Membres

- Mevr. Leen Ackaert, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Kinderrechtencommissariaat
- Mevr. Gaëlle Buysschaert, Plaatsvervangend vertegenwoordiger UNICEF België
- Mme Françoise De Boe, Suppléante de la représentante du Centre pour l’Egalité des Chances et la lutte contre le Racisme
- Dhr. Geert Decock, Vertegenwoordiger Orde van Vlaamse Balies
- Mevr. Christel De Craim, Vertegenwoordiger Minister van Justitie
- Veerle De Roover, Plaatsvervangend waarnemer Senaat
- Caroline Désir, Observatrice du Parlement francophone bruxellois
- M. Bernard De Vos, Délégué général aux Droits de l’enfant
- Mme Joëlle Dewalhens, Représentante du Secrétaire d’état compétent en matière de la Formation professionnelle et de la Culture
- Mevr. Sarah D’hondt, Voorzitter NCRK
- Mme Maud Dominicy, Représentante UNICEF Belgique
- M. David Duculot, Attaché CNDE
- M. Stephan Durviaux, Représentant du Délégué général aux Droits de l’enfant
- M. Jacques Fierens, Représentant du Conseil Interuniversitaire de la Communauté française
- Dhr. Jef Geboers, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- Mevr. Shalini Gies, Secretariaat NCRK
- Mme Malvina Govaert, Représentante de l’Observatoire de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Aide à la Jeunesse
- Mme Christiane Leenaerts, Représentante du Secrétaire d’Etat aux Affaires sociales, chargés des Personnes Handicapées
- Mme Julie Lejeune, Représentante du Centre pour l’Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme
- Mevr. Karin Maes, Vertegenwoordiger Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- H. Günther Manz, Représentant du gouvernement de la Communauté germanophone
- Mme Marie-Christine Mauroy, Représentante de l’Office de la Naissance et de l’Enfance
- Mevr. Isabel Moens, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, belast met Maatschappelijke Integratie
- M. Laurent Monniez, représentant du Ministre de l’Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique de la Communauté française
- M Benoit Parmentier, Représentant du gouvernement de la Communauté française
- Mme Brigitte Paternostre, Suppléante du représentant du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune
- Mevr. Barbara Poppe, Vertegenwoordiger Vlaamse Jeugdraad
- Mme Valerie Provost, Suppléante de la représentante de la Coordination des ONG pour les Droits de l’Enfant
- Dhr. Johan Put, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Vlaamse Interuniversitaire Raad
- Mme Raymonde Yerna, Représentante du Ministre de l’enseignement supérieur
- Mme Dominique Rossion, Suppléante du représentant du Gouvernement de la Communauté française
- Mevr. Virna Saenen, Vertegenwoordiger Comités voor Bijzondere Jeugdzorg

- Mevr. Ethel Savelkoul, Vertegenwoordiger Brusselse Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Beleid tot administratieve vereenvoudiging
- Mevr. Katrien Schryvers, Waarnemer Vlaams Parlement
- Onderzoek en Innovatie, Overheidsbedrijven, Media en Armoedebeleid
- Mevr. Tinne Stukkens, Vertegenwoordiger Vlaamse Minister van Begroting en Financiën, Werk, Ruimtelijke ordening, Onroerend erfgoed en Sport
- Mme Marianne Tilot, Représentante du Ministre de l'Enseignement obligatoire
- Prof. Wouter Vandenhole, Vertegenwoordiger Vlaamse Interuniversitaire Raad
- Mevr. Siska Van de Weyer, Attaché NCRK
- Mevr. Rita Van Durme, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen (administratie Onderwijs)
- Dhr. Joost Van Haelst, Vertegenwoordiger Vlaamse vice-voorzitter NCRK
- Mme Frédérique Van Houcke, Représentante de la Coopération des ONG pour les Droits de l'Enfant
- Mme Colette Van Lul, Représentante de la Ministre de l'Intérieur
- M. Benoît Van Keirsbilck, Représentant de la Coopération des ONG pour les Droits de l'Enfant
- Dhr. Bruno Vanobbergen, Kinderrechtencommissaris

Verontschuldigd / Excusé(e):

- M. Stéphane Aujean, Suppléant du représentant du Ministre compétent en matière des Pouvoirs subordonnés, de l'Aménagement du Territoire, en ce compris les monuments et sites, de la Propreté publique, de la Coopération au Développement et de la Statistique régionale
- Mme Valérie Baesch, Représentante du gouvernement wallon
- Mevr. Suzy Bleys, Vertegenwoordiger Vlaamse regering en Vlaams Minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel
- Mevr. Nicole Bossaerts, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Vlaamse Minister van Begroting en Financiën, Werk, Ruimtelijke ordening, Onroerend erfgoed en Sport
- Mme Cécile Delbrouck, Représentante de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique
- Mme Amélie Derbaudrenghien, Représentante du Ministre de la Coopération au développement
- Dhr. Jan De Ridder, Vertegenwoordiger Vlaamse regering en Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Dhr. Ignace Devos, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten
- Mevr. Carine De Wilde, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Comités voor Bijzondere Jeugdzorg
- Mevr. Kaat Huylebroeck, Vertegenwoordiger van de Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen (administratie onderwijs)
- Mme Hélène Jacqmin, suppléante de la représentante de la Ministre de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française
- Mevr. Véronique Joosten, Vertegenwoordiger Minister van Buitenlandse Zaken
- Mme Geneviève Lazon, Représentante du Ministre du Budget, des Finances et des Sports
- Dhr. Paul Lemmens, Vertegenwoordiger Vlaamse Interuniversitaire Raad
- M. Dominique Luperto, Suppléant de la représentante du gouvernement wallon
- Mevr. Christine Melkebeek, Vertegenwoordiger Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- M. Lucien Nouwynck, Représentant du Collège des Procureurs généraux

- Mme Magali Plovie, Représentante du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune
- Mevr. Dominique Rooms, Vertegenwoordiger Unie der Nederlandstalige Jeugd magistraten
- M. Juan Verlinden, Suppléant de la représentante de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique
- Mevr. Ellen Windey, Vlaamse Scholierenkoepel

Afwezig zonder kennisgeving/ absent(e) sans prévenir:

- Mevr. Joke Anthonissen, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Vlaamse Jeugdraad
- M. Steven De Canck, Suppléant du représentant du Secrétaire d'Etat au Budget, à la Politique des familles et à la politique de migration et d'asile
- Mme Bénédicte Hendrick, suppléante de la représentante de la Ministre de la Jeunesse
- M. Karim Majoros, Suppléant du représentant du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles
- Mevr. Liesbet Stevens, Vertegenwoordiger Vlaamse Minister van Wetenschappelijk

Niet-leden/ Non-membres

Aanwezig / Présent(e):

- Mevr. Ilse Carlier, Coördinator Kinderrechtenhuis
- Mevr. Lies Corneillie, Voorzitster werkgroep kinderrechten bij Vlaamse Jeugdraad
- Mevr. Astrid De Bruycker, Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- Mevr. Sibille Declercq, Coördinator Kinder- en Jongerentelefoon
- Mme Charlotte De Ridder, Conseil de la Jeunesse de la Communauté française
- Dhr. Lieven De Rycke, Kinderrechtencommissariaat
- Mme Isabelle Detry, Représentante de l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie
- Mme Geraldine Fouarge, Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Communauté française
- M. Bernard Georis, SPF Justice, Service des Tutelles
- Mevr. Kristine Goossens, Kabinet Staatssecretaris voor Begroting, Migratie- en Asielbeleid en Gezinsbeleid
- Mme Patricia Gunkowska, Direction générale de l'enseignement obligatoire de la Communauté française
- Mevr. Nina Henkens, Stafmedewerker Beweging voor Kinderen zonder Papieren
- Mevr. Katrien Herbots, K.U. Leuven
- Mevr. Anne Leemans, Zebra
- Mme Lise-Laura Mattern, Suppléante de la représentante de la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant
- Mevr. Annelies Mervielde, Attachée studiedienst Gezinsbond
- Mme Isabelle Ravier, Représentante de l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie
- Dhr. Alain Uyttendaele, Statistisch analist Parket-generaal bij het Hof van Beroep te Brussel
- Mme Karin Van der Straeten, Représentante de l'institution du Délégué général aux Droits de l'Enfant
- Mevr. An Van Cauwenberghe, Beleidsmedewerker voor departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin – Vlaamse Gemeenschap

- Mevr. Ellen Van Dael, Coördinator statistisch analisten Parket-generaal bij het Hof van Beroep te Brussel
- Dhr. Patrick Vandelanotte, Coördinator GRIP vzw
- Mme Elodie Vandenbroucke, Représentante de la Ministre bruxelloise en charge de l'Aide à la jeunesse
- Dhr. Johan Van der Auweraert, Beleidsondersteuningsteam Integrale Jeugdhulp voor departement Welzijn, Gezondheid en Gezin – Vlaamse Gemeenschap
- Mevr. Gerda Van Roelen, Teamverantwoordelijke team Jeugdbeleid, Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen – Vlaamse Gemeenschap
- Mme Françoise Verheyen, Suppléante du représentant du Conseil de la Jeunesse de la Communauté française
- Mevr. Berbel Vrancken, plaatsvervangend vertegenwoordiger van de Minister van Ontwikkelingssamenwerking
- Dhr. Frederic Vroman, Substituut Procureur des Konings rechtbank van eerste aanleg Gent
- Mevr. Solvejg Wallyn, Flemish Agency Care and Health – International Relations

Verontschuldigd/ Excusé(e):

- M. Joseph Charlier, Consultant au Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
- Mevr. Ellen Stassart, Directeur studie en preventie Child Focus
- Mevr. Tamara Van der Elst, Statistisch analist Parket-generaal bij het Hof van Beroep te Gent

Afwezig zonder kennisgeving/ absent(e) sans prévenir:

- Mevr. Nancy Bleys, Kabinet Vlaamse Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Mme Christine Mahy, Secrétaire du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
- Mme Paule Somers, Sous-directrice du cabinet du Ministre de la Justice